

Instructions relatives aux procédures d'évaluation de la politique de Cohésion sociale

Le présent document a pour objectif de définir les modalités pratiques relatives aux procédures d'évaluation des agréments en Cohésion sociale sur les 5 années à venir.

Depuis l'entrée en vigueur des agréments en janvier 2024, le service de la cohésion sociale a mené une réflexion sur l'évaluation de la politique de cohésion sociale avec le soutien des 3 centres régionaux¹.

Seul le CRACS est chargé d'évaluer la politique de cohésion sociale au sens large. *Il est chargé d'élaborer, en discussion avec les concertations locales, un rapport annuel d'évaluation sur l'application du décret dans l'ensemble de la Région, et de proposer au Collège des orientations nouvelles pour cette politique. Il apporte un soutien aux Service du Collège à l'élaboration du rapport annuel d'activités rempli par les opérateurs agréés.*

Le CREDASC, quant à lui, est chargé d'évaluer l'application et la mise en œuvre du décret particulièrement en ce qui concerne les actions de l'axe prioritaire « soutien et accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté ».

Cette réflexion a abouti à un cycle d'évaluation pour le quinquennat 2024-2028 qui a été soumis pour avis aux membres de la section cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Ce cycle d'évaluation reprend des exemples de questions quantitatives et qualitatives relatives notamment à la mise en œuvre des actions prioritaires, l'influence de l'actualité, le plan d'action ainsi que des questions relatives au genre et handicap. Il sert de base à l'élaboration des modèles de rapports d'activités annuels des opérateurs agréés.

Dans le cadre de ce processus de consultation, certaines concertations locales et la chambre des coordinations locales ont également été consultées pour remettre un avis sur les projets de modèle de rapport d'activités relatifs à l'année 2024 ainsi que sur le modèle de rapport du CRACS.

Par ailleurs, dans un souci de simplification administrative, une réflexion transversale est toujours menée avec le service Ecole de devoirs (EDD) de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance), le

¹ Pour rappel, en 2021, les missions de centre régional ont été confiées à 3 opérateurs transversaux, il s'agit du :

- 1) Centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRACS) dont les missions sont confiées au Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) ;
- 2) Centre régional de développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes (CREDAF) dont les missions sont confiées à l'asbl Lire et Ecrire Bruxelles ;
- 3) Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté (CREDASC) dont les missions sont confiées à la Coordination des écoles de devoirs (CEDD).

CREDESC, le service parascolaire de la Commission communautaire française (COCOF) et le dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (DASC) de Perspective.brussels, en ce qui concerne les opérateurs agréés pour l'action « L'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ». Des informations vous seront transmises en temps utiles.

Enfin, en ce qui concerne les opérateurs agréés dans le cadre de l'axe 2 « L'apprentissage du français et l'alphabétisation » qui organisent des modules d'alphabétisation, ces derniers seront tenus de compléter la récolte de données du comité de pilotage pour l'alphabétisation disponible sur le site <https://alphabetisation-adultes.be/>. Ces associations devront remplir un rapport d'activités complémentaire à destination du service cohésion sociale qui permettra notamment d'évaluer les modules de français langue étrangère (FLE).

1. Le rapport d'activités des associations

L'article 55 du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale dispose que le contrôle de l'application du décret et de ses arrêtés d'exécution se fait par le biais de l'analyse des pièces justificatives et des rapports d'activités ainsi que par l'observation continue, les visites de terrain planifiées ou non avec la coordination locale ou sans, les entretiens, les échanges avec la coordination locale.

L'article 85 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 dispose que les orientations spécifiques font l'objet d'un complément du rapport d'activité tous les deux ans à l'attention du Collège et du CRACS.

Le rapport d'activités a pour objectif de:

- Permettre à votre gestionnaire de dossier, et le cas échéant à votre coordination locale, de s'informer de l'évolution de votre projet de cohésion sociale ;
- Fournir des informations quantitatives et qualitatives pour mieux comprendre la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale et émettre des recommandations afin de mieux répondre aux besoins du secteur ;
- Vérifier la bonne utilisation des financements publics et vérifier la mise en œuvre du volume d'action associé à chaque catégorie financière prévue dans l'arrêté d'exécution du décret de cohésion sociale ;
- Alimenter les services du Collège, les Centres régionaux et les Coordinations locales afin d'analyser l'offre et les besoins du secteur et évaluer le dispositif au regard des enjeux spécifiques à la politique de cohésion sociale sur la région de Bruxelles-Capitale.

Par souci de simplification administrative, la procédure d'évaluation sera identique pour les 2 quinquennats relatifs aux agréments 2024-2028 et 2025-2029 et des questions supplémentaires seront posées pour ces derniers dans le rapport d'activités 2025.

Le contenu succinct des rapports d'activités est repris dans le tableau suivant :

Année évaluée	Echéance	Contenu
2024	31 mars 2025	<p>Les associations sont tenues de compléter un rapport d'activités pour chaque axe prioritaire agréé.</p> <p>Ce rapport d'activités se compose de deux documents :</p> <p>1° Volet A : un document Word qui reprend des questions qualitatives afin de décrire le contenu des activités. Ce document est composé de deux parties, avec dans la première partie des questions récurrentes qui reviendront chaque année et dans la deuxième partie des questions non récurrentes qui varieront en fonction de l'année en cours.</p> <p>2° Volet B : un document Excel qui reprend l'ensemble des informations chiffrées qui seront collectées chaque année.</p> <p>Les associations évalueront l'impact de la transition vers les agréments, les activités et les actions agréées ainsi que leur mise en œuvre. Elles devront compléter également des données relatives à leur public et répondre à des questions qui porteront sur l'influence de l'actualité, le plan d'action quinquennal ainsi que des questions relatives au genre et au handicap.</p> <p>Un rapport distinct sera destiné à évaluer les orientations spécifiques.</p> <p>Les modèles seront disponibles sur le site www.ccf.brussels</p>
2025	31 mars 2026	<p>Ce rapport d'activités se compose de 2 documents comme indiqué ci-dessus dans le contenu relatif à l'année évaluée 2024.</p> <p>En outre, les associations agréées pour le quinquennat 2025-2029 évalueront l'impact de la transition vers les agréments.</p> <p>Les modèles seront disponibles sur le site www.ccf.brussels</p>
	31 mars 2026	<p>Les associations seront invitées à compléter le rapport anonymisé du CRACS, rapport d'auto-évaluation relatif à l'impact des actions prioritaires sur le public de cohésion sociale</p>

		(émancipation, confiance en soi, autonomie, ressources sociales, attitude interculturelle, ...) ainsi qu'un récit, une description d'une situation vécue par une/des personnes de l'équipe.
2026	31 mars 2027	Ce rapport d'activités se compose de 2 documents comme indiqué ci-dessus pour l'année évaluée 2024. En outre, les associations évalueront leurs plans d'actions quinquennaux afin de préparer le dossier de renouvellement d'agrément 2029-2033 qui sera lancé durant l'année 2028. Un rapport distinct sera destiné à évaluer les orientations spécifiques . Les modèles seront disponibles sur le site www.ccf.brussels
2027	31 mars 2028	Ce rapport d'activités se compose de 2 documents comme indiqué ci-dessus pour l'année évaluée 2024. Les modèles seront disponibles sur le site www.ccf.brussels
2028	31 mars 2029	Ce rapport d'activités se compose de 2 documents comme indiqué ci-dessus pour l'année évaluée 2024. Un rapport distinct sera destiné à évaluer les orientations spécifiques . Les modèles seront disponibles sur le site www.ccf.brussels
	31 mars 2029	Les associations seront invitées à compléter le rapport anonymisé du CRACS, rapport d'auto-évaluation relatif à l'impact des actions prioritaires sur le public de cohésion sociale (émancipation, confiance en soi, autonomie, ressources sociales, attitude interculturelle, ...) ainsi qu'un récit, une description d'une situation vécue par une/des personnes de l'équipe.

2. Le rapport d'activités des coordinations locales

La coordination locale établit son rapport annuel avant le 30 juin de l'année qui suit selon les formes établies par les services du Collège. Ce rapport contient au moins :

1° Des éléments relatifs à la mise à jour permanente de l'information sur l'offre sociale sur le territoire de la commune éligible ;

2° Des éléments relatifs à l'analyse continue des problèmes et besoins sur le territoire de la commune éligible ;

3° Un rapport des différentes réunions de la concertation locale et des actions liées à la représentation de la concertation locale dans différents organes intersectoriels ;

4° Des éléments d'analyse en lien avec le secteur local de cohésion sociale et les autres champs d'actions locaux notamment dans les domaines de l'action sociale, de la prévention, de l'accueil des primo-arrivants, de l'enseignement, de l'accrochage scolaire, de l'Accueil Temps Libre, de la jeunesse, de la culture, de la formation, de l'insertion socio-professionnelle et de l'intergénérationnel ;

5° Des éléments relatifs à la cohérence de l'action menée par les opérateurs de cohésion sociale entre les différents quartiers de la commune éligible et les quartiers limitrophes des communes avoisinantes ;

6° Des éléments relatifs aux actions entreprises afin de favoriser l'information aux citoyens.

Le CRACS établit au plus tard le 30 septembre, en concertation avec la chambre des coordinations locales et les services du Collège, un modèle de rapport annuel des coordinations locales.

S'agissant des coordinations locales constituées en asbl, la subvention est octroyée pour toute la durée de la convention pour autant que les conditions exigées lors de la recevabilité de la demande de subvention soient toujours réunies et que le rapport d'activités soit transmis de manière complète chaque année à temps.

3. Les diagnostics locaux et les pactes locaux

Afin d'assurer la mise en œuvre du renouvellement des agréments au 1^{er} janvier 2029, une nouvelle étude de programmation devra être réalisée pour permettre aux coordinations locales d'établir leurs diagnostics locaux et définir les nouvelles orientations spécifiques qui seront reprises dans les pactes locaux de cohésion sociale pour le quinquennat 2029-2033.

Calendrier

Echéance	
31 janvier 2026	Etude de programmation
31 janvier 2027	Diagnostics locaux des 13 coordinations locales de cohésion sociale
31 décembre 2027	Pactes locaux signés